République Française Ministère l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. Arrêté. Sous-Secretariat d'Etal Division des Services d'Architecture Le Ministre de l'Instruction Lublique Monuments Historiques et des Beaux-Arts. Su la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques; Yu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 Mai 1916; La délibération du bonseil municipal de la commune de Olarques, en date du 20 juillet 1916; Sur-la proposition du Sous-Secrétaire d' Etat-des Beaux-Arts, Arrête: Le Tont du Diable, à Clarques (Flerant)

est classe' parmi les monuments historiques.

Cal. 2.

hypothèques de la situation de l'immeuble classé. Le présent arrêlé sera transcrit au bureau des

Il sora notifié au Dréfet du Wépartement

au Maire de la Commune de Residues

de son execution. qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

Duris, le 2/3 Avent

Tour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arlo

de Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Clits.

Département : HERAULT

Commune : OLARGUES

Section : F Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/08/2014 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES [

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ATRAIT DU PLAN CADASTR

Le plan visualisé sur cet extraît est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS 11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522 34522 BEZIERS CEDEX téi. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00 cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

